Université Rennes 2

FSDIE

Le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) est un fonds de subvention spécifique aux universités.

Le FSDIE est alimenté par une partie de la Contribution Vie Étudiante et des Campus (CVEC) acquittée par les étudiantes et étudiants non boursiers auprès du CROUS. Ce fonds peut également être abondé par d'autres moyens provenant des universités ou de collectivités locales.

Les crédits du FSDIE sont affectés à l'aide aux projets des étudiantes et étudiants, notamment par le biais des associations.

Le FSDIE est une aide pour les initiatives étudiantes impliquant un projet particulier. Les projets subventionnés suivent, en général, la même directive : ils participent à l'animation des campus, améliorent les services aux étudiantes et étudiants et promeuvent la vie associative sur le campus.

Transcription du contenu de la vidéo

Envie de porter un projet pour votre campus? Le FSDIE de l'université peut le financer.

Qu'est-ce que le FSDIE ?

C'est le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes. Il est alimenté par une partie de la contribution vie étudiante et des campus (CVEC) acquittée par les étudiants et étudiantes.

À qui est-il destiné?

Il est réservé aux étudiants et étudiantes souhaitant réaliser des projets soutenus par une association.

L'Université Rennes 2 comporte 90 associations étudiantes dont près de 30 associations culturelles, plus de 20 associations de filières, une vingtaine d'associations de masters et doctorants, des associations représentatives et des associations de solidarité.

Pour quels types de projets?

Les projets doivent êtres destinés à participer à l'animation des campus, à améliorer les services aux étudiants et étudiantes ou à promouvoir la vie associative sur le campus. L'objectif est de dynamiser le campus dans des domaines tels que la solidarité, la citoyenneté, la culture, le sport, la santé ou encore l'environnement.

Environ 90 projets sont financés chaque année.

Comment procéder?

Téléchargez un dossier sur le portail des étudiants, et déposez-le au service vie étudiante (SVE).

Retrouvez plus d'informations sur le portail des étudiants.